

Déclaration préalable au CTSD du 12 septembre 2019

L'année scolaire 2018-2019 s'est achevée sur une mobilisation d'une ampleur inédite dans l'éducation, autour de la grève des examens et de la rétention de notes. Elle a été le point d'orgue d'une mobilisation tout au long de l'année scolaire. La rentrée 2019 est chaotique. Dans le premier degré, la mise en œuvre de la scolarisation dès 3 ans suscite de nombreuses difficultés d'organisation, notamment en ce qui concerne la propreté. En collège, les suppressions de postes, ainsi que l'ensemble des postes non pourvus, font que de nombreuses classes se retrouvent sans enseignant-e-s. La mise en œuvre des réformes des lycées suscitent d'innombrables dysfonctionnements : emplois du temps dégradés, multiplication du nombre de professeur-e-s par classe, augmentation des effectifs par classe. Face à cette situation, de nombreux établissements ont décidé de se mettre en grève dès les premiers jours de la rentrée. Comment ne pas être choqué-e, dans notre département, des fermetures de divisions au collège de Rémalard, portant le nombre d'élèves au maximum autorisé et ne laissant ainsi aucune marge de manœuvre. Est-ce ainsi que vous espérez éviter la fuite vers les collèges du département voisin !

Les organisations syndicales de la Fonction publique ont réaffirmé leur opposition à la loi de transformation de la fonction publique votée ce 23 juillet au Sénat. Cette loi contourne le statut de la fonction publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agentes et agents mais aussi des usagères et usagers. Elle va également réduire les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des agentes et des agents publics en termes de carrière et de santé et sécurité au travail par l'affaiblissement des commissions administratives paritaires (CAP) et la suppression des comités d'hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT). Cette loi va encourager et accentuer la précarité avec des contrats à durée déterminée non renouvelables, ne permettant ni l'accès au CDI, ni à la titularisation. Enfin, les différents outils dits « de ressources humaines » contenus dans cette loi comme la rupture conventionnelle ou le détachement d'office pourraient être utilisés pour pousser les fonctionnaires à quitter la fonction publique ou pour les obliger à suivre leurs missions concédées au secteur privé.

Dans la droite ligne du rapport Borloo, le ministère de l'Éducation nationale met en œuvre un label "cité éducative" dans quatre-vingts quartiers populaires. Une "cité éducative" consiste à mettre en réseaux des écoles autour d'un collège dont le ou la chef-fe d'établissement sera responsable du fonctionnement. Le ministre réintroduit ainsi sans le dire les établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) contre lesquels les personnels du premier degré se sont fortement mobilisés l'année dernière et en ont obtenu l'abandon. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du démantèlement de l'éducation prioritaire, et plus largement du service public d'éducation, à travers notamment la généralisation de la contractualisation entre les établissements et l'administration.

Quant à la circulaire du 5 juin dernier, présentée par les ministres Blanquer et Cluzel comme une grande avancée pour les personnels n'est que de la poudre aux yeux. Pour les AESH, c'est toujours la précarité qui est à l'ordre du jour. Incapable de proposer un statut suffisamment attractif pour pourvoir tous les postes comme de se donner les moyens de répondre aux besoins des élèves et de leur famille, M. Blanquer se retranche, avec la création des PIAL, dans une stratégie d'optimisation des ressources au mépris des conditions de travail des AESH comme des élèves suivis. Là où une solution individuelle est nécessaire, le ministre répond « mutualisation » ! Les économies ne doivent se faire ni au détriment des conditions de travail, ni à celui du service rendu.